



L'aide sociale à l'hébergement

pour les personnes âgées en seine-saint-denis



seine-saint-denis

Qu'est ce que c'est ?

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) est une aide financière pour les personnes âgées accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante (EHPAD), en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) ou en Résidence Autonomie (ancien foyer-logement).

Elle permet d'aider à payer les frais d'hébergement et de restauration.

Puis-je en bénéficier ?

Oui, à trois conditions :

- ▶ si vous êtes âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'incapacité au travail reconnue,
- ▶ si le montant de vos revenus et la participation de vos proches (obligés alimentaires) est inférieur aux frais d'hébergement,
- ▶ si vous résidez dans le département depuis au moins 3 mois avant votre entrée dans l'établissement.

BON À SAVOIR

Si vous bénéficiez de l'ASH, vous devez participer à votre hébergement à hauteur de 90% de vos revenus. Les 10 % restants sont laissés à votre disposition (cette somme est au minimum de 96 € par mois).

L'attribution de l'ASH peut aussi entraîner une participation financière mensuelle de vos obligés alimentaires : il s'agit de votre conjoint, de vos enfants, de vos belles-filles et de vos gendres. Les petits-enfants sont dispensés de participation en Seine-Saint-Denis.

La participation financière des obligés alimentaires est calculée en fonction de leurs revenus et du nombre de personnes à leur charge.

Comment faire une demande d'aide sociale à l'hébergement ?

Vous devez retirer un dossier de demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de la Mairie de votre domicile. Vous pouvez également le télécharger sur le site internet du Département www.seine-saint-denis.fr, rubrique Seniors.

Vous devez ensuite remplir et signer le dossier de demande, y joindre les pièces justificatives demandées et l'envoyer. Le CCAS ou la Mairie peuvent vous aider à compléter votre dossier et à l'envoyer au Département. Il est recommandé de demander une attestation de dépôt de votre dossier au CCAS ou à la Mairie.

BON À SAVOIR

Il est conseillé de faire votre demande d'ASH en même temps que vos démarches de recherche d'établissement, pour que l'aide commence à la date de votre entrée en établissement.

Comment l'aide sociale à l'hébergement est-elle calculée et versée ?

L'ASH couvre les frais d'hébergement que vous ou vos obligés alimentaires ne peuvent pas payer.

L'aide est versée directement à l'établissement d'accueil.

Votre participation financière (à hauteur de 90 % de vos revenus) doit être versée à l'établissement d'accueil chaque mois.

La participation financière mensuelle de vos obligés alimentaires est récupérée directement par le Département.

BON À SAVOIR

L'aide sociale à l'hébergement est un prêt. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment de la succession :

- si vous êtes propriétaire,
- si vous avez une assurance-vie ou un compte épargne,
- si vous faites des donations.

Que se passe t-il si je possède un bien immobilier ?

L'attribution de l'ASH entraîne une hypothèque légale du Département sur tout bien immobilier dont la valeur est supérieure à 1500 €. Cela permet au Département de garantir la récupération de l'ASH lors de la vente du bien.

Vous conservez la jouissance de votre bien.

Si votre bien est mis en location, le revenu de cette location entre dans le calcul du montant de votre participation.

Puis-je renoncer à l'aide sociale à l'hébergement ?

Vous pouvez décider à tout moment de renoncer à l'ASH, en adressant un courrier au Département et en précisant la date d'effet de votre renonciation.

Cette renonciation n'est pas définitive. Vous pourrez toujours refaire une demande en adressant un courrier au Département.

CONTACT :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
DPAPH - Service de la population âgée
93006 Bobigny cedex

aidesociale-pa@seinesaintdenis.fr